

**société des employés
de commerce**

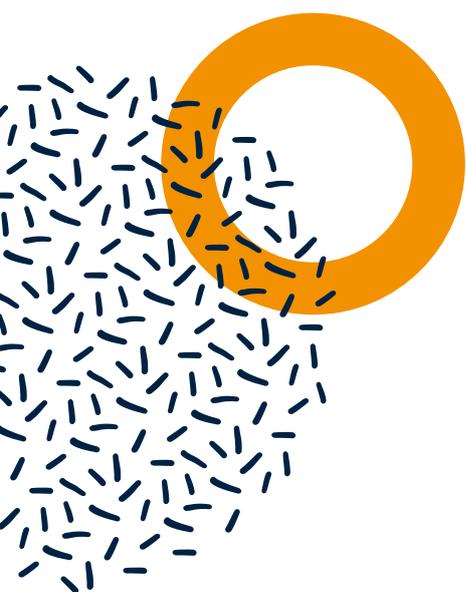
ensemble, façonnons l'avenir.



Les bons arguments pour une formation continue

Formation continue

Les bons arguments pour une formation continue



La clé de l'employabilité et de son amélioration réside dans l'apprentissage tout au long de la vie. Juste après l'apprentissage ou à tout moment du développement professionnel, il n'est jamais trop tard pour suivre une formation continue. Mais quelle formation vous correspond? Quels objectifs souhaitez-vous atteindre? Et comment convaincre votre employeur? La Société suisse des employés de commerce vous aide à trouver les bons arguments.

Les avantages

Pourquoi suivre une formation continue?

Où que vous en soyez dans votre développement professionnel, de nombreuses possibilités de formation initiale et continue s'offrent à vous sous la forme de voies de formation usuelles ou d'offres transitoires.

- > Vous en profiterez financièrement.
- > Votre capacité d'innovation et votre productivité seront renforcées.
- > Vous serez en mesure de prendre en charge des tâches exigeantes de manière plus flexible et plus rapide.
- > Vous accédez ainsi à une position mieux valorisée.
- > Vous retrouverez plus facilement un emploi après une éventuelle période de chômage.

L'entretien

Comment convaincre mon employeur?

Vous avez trouvé la formation continue qui vous convient? Prenez l'initiative: parlez-en à votre supérieur-e ou votre responsable RH. Expliquez-lui pourquoi vous souhaitez vous former et mettez en évidence ce que la formation continue peut apporter à l'entreprise.

Les bons arguments pour une formation continue



Préparation

- > Avant l'entretien, soyez au clair sur le contenu, la durée et le coût de la formation.
- > Renseignez-vous sur les règlements et les conditions de votre entreprise en matière de soutien financier ou de temps.

Planification

- > Prenez des dispositions concernant vos absences et le maintien de la continuité du travail pendant votre période de formation continue.

Argumentaire

- > **Avantages pour l'employeur:** Présentez clairement à votre employeur de quelle manière votre formation continue permettra d'améliorer les processus de travail, d'apporter un nouveau savoir-faire à l'entreprise et de contribuer à son succès.
- > **Présentation écrite:** Afin de démontrer le sérieux de votre projet, présentez-le de manière détaillée à votre employeur.
- > **Entretien avec les supérieur-e-s hiérarchiques:** Démontrez les retombées pour l'entreprise, abordez le besoin de soutien et proposez des solutions aux éventuels défis.

Aspects juridiques

- > **Liberté pendant le temps libre:** Il ne peut pas vous être interdit de suivre une formation pendant votre temps libre.
- > **Formation continue prescrite par l'employeur:** Dans le cas d'une formation prescrite par l'employeur, celui-ci en assume les coûts et le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail. Il se peut qu'une clause d'engagement avec l'entreprise soit prévue pour une durée déterminée.

Les bons arguments pour une formation continue

Vous avez des questions?

L'équipe formation de la Société suisse des employés de commerce vous soutient volontiers.

secsuisse.ch/formation-continue
formation@secsuisse.ch

Convention de formation continue

Qu'est-ce qu'une convention de formation continue et qu'est-ce qui doit y figurer?

La formation continue vous fait progresser sur le plan personnel, mais elle profite également à votre employeur. C'est pourquoi les entreprises participent souvent aux coûts ou vous permettent de suivre une partie de la formation pendant les heures de travail.

Définition

Une convention de formation continue est une disposition semblable à un contrat entre l'employé-e et l'employeur relative à la formation continue. Elle convient notamment en cas de formation longue et coûteuse.

Contenu

- > **Durée et coûts de la formation:** Frais de formation et de cours, matériel pédagogique, frais d'examen
- > **Dispositions horaires:** Absences pendant le temps de travail, démarches en cas d'échec
- > **Obligation de remboursement:** Réglementation en cas de fin prématurée ou d'échec

Recommandations de la Société suisse des employés de commerce

- > **Prise en charge des coûts:** La Société suisse des employés de commerce recommande une participation de l'entreprise à hauteur de 50% des coûts et du temps consacré, jusqu'à un maximum de CHF 12 000.- par an.
- > **Absences:** La Société suisse des employés de commerce recommande une prise en charge complète des absences par l'employeur. Des alternatives telles qu'un congé payé, des jours de vacances ou un congé non payé sont possibles.

